

AVIS

sur la situation des
populations des
campements
en France Métropolitaine

Les bidonvilles sur le territoire français : un phénomène ancien

On dénombrait en 1966 plus de 75 000 personnes réparties dans différents bidonvilles¹. À Champigny-sur-Marne, 15 000 habitants s'entassaient dans des baraquements de fortune. La mise en place d'une politique énergique de résorption et d'accès au logement a permis de fermer les derniers bidonvilles dans les années soixante-dix.

Arrivés en France en raison d'une politique d'appel à la main d'œuvre, les habitants de ces bidonvilles étaient majoritairement de nationalité étrangère (42 % de maghrébins, 21 % de portugais, 6 % d'Espagnols). Il fallait cependant compter près de 20 % de Français parmi ces mal-logés.

Cinquante ans après, des campements plus petits et moins nombreux

On estime aujourd'hui que 15 000 à 20 000 personnes vivent dans des campements illicites en France dont près de la moitié en Île-de-France, plus particulièrement en Seine-Saint-Denis. En janvier 2014, seuls 5 campements sur 429 dépassent les 300 occupants et la moyenne du nombre d'occupants par campement est de 48 personnes².

L'ampleur du phénomène actuel est sans commune mesure avec la situation que la France a connu pendant les Trente Glorieuses. Si les occupants d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes qu'hier, ils ont en commun de vivre dans des conditions de précarité extrême, et d'être la cible de stigmatisations et de discriminations.

Une population Rom fuyant les discriminations et la misère

Les personnes vivant aujourd'hui dans ces campements appartiennent en très grande majorité aux populations « roms ». Ce terme, employé pour désigner de nombreuses catégories de personnes et une grande diversité de situations, demande néanmoins à être défini. L'Union Romani Internationale, l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe ont officiellement adopté le terme Roms pour désigner « diverses populations qui présentent plus ou moins les mêmes caractéristiques, telles que les Sinti (Manouches), Gens du voyage, Kalé » et les groupes de population apparentés en Europe. Sont donc réunis sous cette appellation différents groupes de personnes ne partageant pas nécessairement les mêmes traditions, religions ou histoires.

Les populations roms sont depuis très longtemps victimes de persécutions, de discriminations et de marginalisation. Une enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne réalisée en 2008 révélait qu'un Rom sur cinq dans l'Union Européenne avait subi des violences racistes au cours des douze derniers mois³.

Roms et Gens du voyage : deux populations distinctes

Selon les estimations du Conseil de l'Europe, les Roms sont aujourd'hui entre 10 et 12 millions en Europe, et 6 millions dans l'Union Européenne, soit 1,2 % de la population des 27 États membres. 90 % d'entre eux vivraient sous le seuil de pauvreté⁴.

En France, il convient de distinguer les « Roms » de la catégorie administrative des « Gens du voyage », dont la très grande majorité dispose de la nationalité française et dont le mode de vie traditionnel est fondé à l'origine sur la mobilité et le voyage. On estime que les Gens du voyage sont environ 500 000 en France. Les Roms « migrants » rassemblent quant à eux les personnes vivant sur le territoire national, venant essentiellement des pays d'Europe centrale et orientale (Roumanie, Bulgarie, pays de l'ex-Yougoslavie) et se reconnaissant comme Roms ou étant qualifiées comme tels.

Une majorité de citoyens européens

De tradition sédentaire, les Roms fuient les discriminations, les difficultés économiques et le manque de dispositifs sociaux dont ils souffrent dans leur pays d'origine. Avant la révolution de 1989 en Roumanie, les Roumains de la communauté rom étaient affectés aux emplois les moins qualifiés (ouvrier agricole ou industriel), et accédaient difficilement à l'école et à la formation, les condamnant à l'illettrisme voire à l'analphabétisme. Avec la chute du régime de Ceausescu et la fermeture des fermes et des entreprises d'État dans lesquelles ils travaillaient, les Roms furent les premiers touchés par le chômage.

En France, ce sont ces Roms « migrants » qui vivent pour la plupart dans les campements illicites ou dans les squats. L'extrême précarité de leur situation sociale, les nombreux obstacles administratifs et l'absence de protection contre les expulsions forcées les contraignent à l'errance et aux fréquents changements de lieux de vie.

Les Roms présents sur le territoire français sont, pour environ 90 % d'entre eux, roumains et bulgares. Citoyens européens, ils bénéficient, depuis la levée des mesures transitoires au 1er janvier 2014, des mêmes droits et devoirs que les autres ressortissants.

La mobilisation de l'Union Européenne face à la discrimination des populations roms

A la suite de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie, le Conseil européen (décembre 2007) reconnaît pour la première fois que les Roms doivent faire face à une « situation très particulière » et incite l'Union européenne et ses États membres à utiliser tous les moyens nécessaires pour favoriser leur inclusion, dont les fonds structurels que l'Union Européenne met à leur disposition (FSE, FEDER, FEADER)⁵.

En avril 2011, la Commission européenne contraint les États membres à soumettre avant la fin de l'année 2011 une stratégie nationale d'intégration des Roms présents sur leur territoire. Ces stratégies doivent s'aligner sur les lignes directrices définies au niveau européen (éducation, emploi, santé, logement). L'objectif est de permettre aux Roms d'avoir accès, dans chaque État membre, aux mêmes droits que les autres citoyens. Si l'Union Européenne préconise des mesures de discrimination positive, la stratégie nationale française, remise le 8 février 2012, vient rappeler que « *la tradition républicaine française, qui se traduit par une conception exigeante du principe d'égalité, ne permet pas d'envisager des mesures qui seraient spécifiquement ciblées sur un groupe ethnique* ». L'inclusion des populations roms passe donc par leur accès aux dispositifs de droit commun et à ceux destinés aux populations marginalisées et en détresse sociale.

Un cadre d'action et des dispositifs pour l'insertion des Roms en France

Le 26 août 2012 est publiée la circulaire relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites. En s'alignant sur les normes nationales et internationales, elle répond aux inquiétudes exprimées par les associations et aux rappels à l'ordre de la Commission européenne à la suite des expulsions arbitraires et des pratiques discriminatoires recensées lors des démantèlements de campements illicites du mois d'août 2012. Cette circulaire tranche avec les précédentes instructions portant sur le même thème en prévoyant une action à la fois de sécurité publique et de politique sociale. En effet, elle définit un cadre de référence pour guider l'action des préfets et des services de l'État lors des démantèlements de campements illicites et établit un équilibre entre le respect des décisions de justice et un traitement équitable et digne pour toute personne. Elle enjoint aux services préfectoraux d'anticiper les mesures d'évacuation en évaluant dès l'installation du campement et le plus en amont possible, la situation et les besoins des occupants. Ces services sont chargés de trouver des solutions alternatives de logement, d'assurer un accompagnement en matière d'hébergement, de scolarisation, de suivi médical, d'insertion professionnelle, et de veiller à ce que les occupants aient un accès continu à leurs droits. Ce diagnostic social, à la fois global et individuel, et cet accompagnement doivent mobiliser les services étatiques et locaux et être établi en concertation avec leurs partenaires, tels que les associations.

Une mission de soutien, d'animation et de coordination des objectifs fixés par la circulaire a été confiée à la Dihal, sous le pilotage du préfet Alain Régnier. En 2013, l'État a débloqué 4 millions de crédits dédiés à des actions d'anticipation et d'accompagnement des évacuations de campements illicites. La Dihal a fourni un travail conséquent pour assurer la mise en œuvre de la circulaire. Elle a notamment publié un vade-mecum à l'intention des préfets pour orienter leur action, ce dernier allant même au-delà des recommandations de la circulaire⁶.

Également dans le cadre de la circulaire, le Gouvernement et la société d'économie mixte Adoma ont signé en mars 2014 une convention visant à résorber progressivement les bidonvilles sur une période de trois ans. Seront mis à disposition des préfets des moyens supplémentaires pour permettre à Adoma de réaliser un travail d'ingénierie sociale basé sur la coordination des acteurs locaux (services de l'État, collectivités territoriales, associations), mais aussi de mobiliser l'ensemble de son parc de logement très social (environ 70 000 logements).

La non-application des dispositifs existants

Or, il ressort des constatations et des éléments d'information relayés par les différents acteurs que la circulaire du 26 août 2012 est très insuffisamment appliquée, et, quand elle l'est, de manière hétérogène. Si le volet répressif de la circulaire – consistant à faire exécuter avec le concours de la force publique le commandement de quitter les lieux – semble être appliqué à la lettre, le volet insertion est rarement respecté, ou de manière insuffisante. On note un manque d'anticipation manifeste des opérations d'évacuation et de propositions de solutions en amont des démantèlements. Un certain nombre de mauvaises pratiques a été recensé.

Les diagnostics réalisés, qu'ils soient globaux ou individualisés, s'avèrent d'une qualité et d'une pertinence variables. Dans l'ensemble, Amnesty International relève que ces diagnostics ne sont pas suffisamment approfondis et réalisés dans des délais trop courts⁷. L'avis des occupants des campements n'est que très rarement pris en compte. Les prestataires ne font pas systématiquement de propositions, et ces dernières ne sont ni mises en œuvre, ni même transmises aux personnes concernées. Des associations ont pu parler dans certains cas de véritables « diagnostics alibis », lorsque ceux-ci sont réalisés la veille de l'expulsion. Ces constats témoignent du dévoiement des mesures préconisées par la circulaire. À cela s'ajoute la mauvaise volonté voire le refus pur et simple de certains élus locaux et préfets d'appliquer le volet social de la circulaire.

Il faut également souligner que la Dihal ne dispose pas des moyens humains et budgétaires suffisants pour mener à bien sa mission.

Enfin, la Commission européenne a fait le constat d'une sous-utilisation des fonds européens mis à disposition pour favoriser l'intégration des Roms, qui s'élève à 26,5 milliards d'euros⁸. Les États membres n'avaient utilisé à ce titre que 31 % en moyenne de leur allocation prévue jusqu'à fin 2009⁹. En France, la mobilisation de ces fonds reste à la discrétion de la région. Ceux-ci ne sont que peu mobilisés, ce qui s'explique en partie par le fait que les décisions et les financements des opérations sont envisagés le plus souvent au niveau départemental. Il n'en reste pas moins que l'absence de volonté demeure la principale explication.

Des évacuations illégales, inefficaces, coûteuses et de plus en plus nombreuses

Les évacuations systématiques contreviennent aux dispositions nationales et internationales. Comme le rappelle le Défenseur des droits, « *sauf situations d'une extrême gravité [...], tout démantèlement de campement illicite par les pouvoirs publics doit respecter le principe de dignité humaine, le droit de ne pas être privé d'un abri et l'intérêt supérieur de l'enfant – principes et droits fondamentaux garantis tant en droit international qu'en droit interne – et s'accompagner de la garantie d'un accès continu à la scolarisation et aux soins* »¹⁰.

Les services de l'État sont cependant défaillants lorsqu'il s'agit de mettre en place un dispositif d'accompagnement des familles garantissant, au minimum, le jour de l'expulsion, un hébergement provisoire. Ces solutions de relogement ne sont pas systématiques et ne sont pas offertes à la totalité des occupants des campements.

Lorsqu'elles existent, elles sont le plus souvent inadaptées : la durée d'accueil dans des hébergements d'urgence ou dans des hôtels du SAMU social est très courte (de deux à trois jours), et il est souvent proposé de séparer les familles en hébergeant prioritairement les femmes et les enfants.

Les lieux d'accueil peuvent être situés loin des sites de campements et des lieux de scolarisations des enfants. De plus, ces solutions sont souvent proposées le jour même de l'évacuation alors que les occupants des campements ont déjà quitté les lieux devant l'intervention des forces de l'ordre et des services de relogement. Selon certaines associations, ces relogements peuvent également être l'occasion d'une distribution d'obligation de quitter le territoire français (OQTF).

La France a été à plusieurs reprises rappelée à l'ordre par le Comité européen des droits sociaux : une décision du 11 septembre 2012 a notamment considéré qu'en incitant les occupants d'un terrain à le quitter puis en les expulsant sans leur proposer de solutions pérennes de relogement approprié, les autorités françaises avaient violé le principe de non-discrimination et de droit au logement¹¹.

Les expulsions répétées viennent de surcroît mettre à bas le travail d'insertion mené en amont par les acteurs locaux et mettent en situation de danger des personnes déjà marquées par leurs conditions de vie. Les occupants des campements perdent fréquemment leurs biens et leurs documents administratifs. Réalisées le plus souvent de manière expéditive, les évacuations interrompent les parcours scolaires et médicaux avec des conséquences parfois dramatiques. Selon Médecins du monde, des expulsions sont intervenues en pleine campagne de vaccination ou de traitement de maladies contagieuses. L'absence de solution de relogement stable après évacuation condamne des familles entières à l'errance et rend inéluctable la reformation des campements de fortune.

Les évacuations de campements illicites génèrent également des coûts économiques conséquents (mobilisation des forces de police, démolition, remise en état, etc.). Les fonds publics dépensés dans le cadre de ces opérations pourraient être investis de manière plus judicieuse dans une politique d'accompagnement et d'aide à l'insertion des populations vivant dans les campements.

Les évacuations se sont accélérées de manière inquiétante après l'adoption de la circulaire, le rythme restant soutenu en période de trêve hivernale. Depuis le 1^{er} janvier 2014, 5 800 personnes ont été déplacées, dont 1 700 en mai. Le nombre de personnes évacuées de force a doublé entre 2012 et 2013, passant de 10 469 à 21 537. Considérant que 15 000 à 20 000 personnes vivent dans les campements et les squats, ce serait statistiquement l'ensemble de cette population qui aurait fait l'objet d'une évacuation par la force au moins une fois pendant l'année 2013¹².

Des atteintes récurrentes au droit et à la dignité humaine

De manière plus générale, les occupants des campements illicites subissent de véritables entraves à l'accès au droit commun. Ces pratiques ne respectent pas la circulaire et sont illégales, aussi bien du point de vue du droit interne que des dispositions internationales.

Les occupants accèdent difficilement aux soins et ne font que très rarement l'objet d'un suivi médical. Des entraves à l'obtention de l'Aide Médicale d'État ont été relevées. Plusieurs travailleurs sociaux constatent que la domiciliation, nécessaire pour bénéficier de l'AME et pouvant être obtenue auprès d'un CCAS ou d'une association agréée, est fréquemment refusée aux occupants des campements. Par ailleurs, l'administration a pu estimer de manière arbitraire que les conditions à l'obtention de l'AME n'étaient pas remplies.

La scolarisation des enfants est un sujet préoccupant. Selon les chiffres de la DIHAL, ce sont au moins 5 100 mineurs qui vivent dans des campements illicites, soit 26,5 % des occupants. Très peu d'entre eux sont cependant inscrits dans un établissement scolaire¹³. Le GIP Habitat et Interventions Sociales, chargé de réaliser les diagnostics sociaux sur 113 campements d'Île-de-France, révèle que seulement 12,68 % des enfants sont scolarisés.

Certains élus locaux sont réticents voire s'opposent clairement à l'inscription administrative à l'école des enfants vivant dans les campements afin de ne pas « stabiliser » les familles dans leur commune. Ils opposent alors à ces familles l'absence de domiciliation légale ou de vaccination des enfants. Or, comme le rappelle le Défenseur des droits, ces éléments ne peuvent « *en aucun cas entraver le processus d'inscription scolaire et le droit à l'instruction des enfants en âge d'être scolarisés* », l'élève devant bénéficier d'une admission provisoire. Par ailleurs, la mission interministérielle chargée d'évaluer les conditions de mise en œuvre de la circulaire du 26 août 2012¹⁴ s'inquiète de ce que, en raison de certaines situations locales, des élèves de campements illicites aient pu être regroupés, même temporairement, dans des locaux « dédiés ».

Elle rappelle que « *ces solutions qui portent en elles le risque de dérives vers des classes à caractère « ethnique » ne sont pas acceptables* » et ne sont ni adaptées « *aux besoins de ces élèves ni conformes à ce qui est attendu de l'École de la République* ».

Les conditions sanitaires dans lesquelles vivent les occupants est alarmante : la Dihal rapporte qu'il existe seulement dans la moitié des cas une forme de traitement des déchets, l'accès à l'eau et à l'électricité se faisant encore plus rare (respectivement 1/3 et 1/4 des cas)¹⁵. Selon certains témoins, les mairies choisissent de ne pas installer ces services de base afin de ne pas favoriser ni pérenniser l'installation de campements illicites dans leur commune.

Un difficile accès à l'emploi

Pour pouvoir espérer accéder à un logement stable, l'accès à un emploi, et donc à un revenu, est un préalable incontournable. Un certain nombre de difficultés administratives est venu entraver l'insertion des populations roms sur le marché du travail.

A la suite de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union Européenne, la France s'est dotée de dispositions transitoires visant à limiter l'accès des ressortissants de ces pays au marché du travail. Pour pouvoir travailler, les citoyens roumains et bulgares devaient obtenir un titre de séjour et une autorisation de travail ; une liste de métiers auxquelles ils avaient accès sans restriction avait également été arrêtée. Si ces mesures sont tombées au 1er janvier 2014¹⁶, les pratiques diverses des administrations et les délais de délivrance de plusieurs mois ont freiné l'accès à l'emploi des roms, alors même que des entrepreneurs ont pu manifester leur souhait de les embaucher. Néanmoins, la levée des mesures transitoires donne désormais le droit aux ressortissants roumains et bulgares de s'inscrire à Pôle emploi et de bénéficier des prestations pour demandeurs d'emploi, ce qui améliore considérablement leur situation.

Les métiers déclarés dans les pays d'origine sont en général ceux d'ouvrier agricole, du bâtiment, d'artisan, de mécanicien. Dans un contexte de marché de l'emploi tendu et qui frappe en premier les publics peu ou pas qualifiés, les travailleurs roms sont très souvent pénalisés par leur incapacité à présenter les certifications correspondant à leurs compétences, que ce soit parce qu'ils les ont acquises de manière informelle ou parce qu'ils n'ont pas pu conserver leurs documents.

Pour autant, ces travailleurs possèdent de véritables compétences dans des domaines où les savoir-faire et la main d'œuvre viennent à manquer en France.

En Espagne, pays européen qui accueille le plus de Roms en Europe (750 000 selon le Conseil de l'Europe), 53 % des roms bulgares ont trouvé un emploi, majoritairement dans l'agriculture. Ce sont également 40 % d'entre eux qui exercent une activité professionnelle en Italie, essentiellement dans les services publics et la construction¹⁷.

En France, des expériences, notamment à l'initiative de réseaux associatifs favorisant l'insertion sociale tels que les jardins de Cocagne ou les ressourceries, montrent que ces compétences peuvent être valorisées.

Certains travailleurs roms sont par ailleurs dotés d'un réel savoir-faire de récupération et de valorisation des matières recyclables. Le GIP Habitat et Interventions Sociales envisage ainsi, en partenariat avec EMMAÛS-Coup de main, de réaliser un travail d'insertion par un travail de collecte et de recyclage sélectif d'ordinateurs et de produits informatiques, domaine peu développé en France et qui manque de personnel qualifié.

Une stigmatisation grandissante qui mène à la violence

Aux handicaps sociaux, économiques, administratifs et juridiques que rencontrent les populations roms viennent s'ajouter une recrudescence de propos et de comportements discriminatoires à leur encontre. Dans son *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, Année 2012*¹⁸, la Commission nationale consultative des droits de l'homme faisait le constat d'une augmentation de l'intolérance et d'une banalisation des propos racistes, qui s'inscrivent dans un climat social et économique de crise.

Selon les résultats du sondage annuel de la Commission, les Roms migrants constituent la population la plus fortement perçue comme un « groupe à part » (77 %) ; 75 % des enquêtés estiment qu'ils exploitent très souvent les enfants et 71 % pensent qu'ils vivent essentiellement de vols et de trafics¹⁹.

Dans ce contexte, les Roms sont la cible d'agressions violentes à caractère raciste : incendies criminels, jets de cocktails Molotov sur des caravanes à Lille, tir au pistolet à plomb à la tête d'une jeune femme, etc.²⁰ Le récent lynchage d'un jeune Rom à Pierrefitte-sur-Seine le vendredi 13 juin 2014 semble encore en témoigner.

Une instrumentalisation politique

L'instrumentalisation politique de la situation des Roms qui vivent dans les campements empêche de pouvoir aborder et traiter ce problème complexe avec la sérénité nécessaire. La place que ce sujet occupe dans le débat public est sans proportion avec le nombre de personnes vivant dans cette situation, soit moins de 20 000 personnes sur une population française de 66 millions d'habitants. Selon un sondage réalisé par l'institut CSA, près de 35 % des interrogés surestiment le nombre de Roms migrants vivant en France²¹.

Les dernières élections municipales se sont distinguées par les multiples campagnes « anti-bidonvilles ». Les nombreux dérapages verbaux de la part d'élus locaux et de responsables politiques participent de la stigmatisation des populations roms et légitiment les actes les plus violents.

Un problème complexe appelant des solutions diversifiées

Le traitement des campements est un problème complexe. Les élus locaux se retrouvent souvent isolés et démunis face aux difficultés humaines, techniques et financières qu'engendre la présence d'un campement dans leur commune. La concentration des campements dans certains départements, en particulier la Seine-Saint-Denis, exacerbe les tensions et l'incapacité des structures locales, déjà débordées, à trouver des solutions.

De plus, la situation de grande détresse sociale d'une partie de la population rom, en particulier les mineurs, permet à des réseaux mafieux de mettre en place des véritables systèmes d'esclavage qui doivent être combattus avec force. Cependant, tant que les populations des campements se trouveront en situation de vulnérabilité, les pires abus proliféreront.

Il n'y a pas de solution unique à la résorption des campements mais une multitude qui ne peuvent être efficace sans une coordination parfaite de l'ensemble des acteurs. Chaque situation présente des spécificités qui lui sont propres, mais différents outils ont été imaginés et/ou mis en place pour permettre l'inclusion de ces personnes vivant dans des conditions d'extrême pauvreté.

Il ne manque que la volonté pour les mettre en œuvre.

Les préconisations du Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées :

1

Arrêt des évacuations systématiques en l'absence d'anticipation permettant la mise en place d'un accompagnement social et de solutions d'hébergement ou de relogement adaptées.

L'insertion sociale et économique des personnes en difficulté passe avant tout par la stabilisation de leur situation. La bonne mise en œuvre des dispositifs existants, en particulier la circulaire du 26 août 2012, repose sur l'investissement et la coordination de tous les acteurs de l'action publique et des associations. A ce titre, il est important de souligner l'importance des comités de suivi et de pilotage des campements, qui doivent être mis en place et animés par les préfets. La représentation des occupants des campements au sein de ces comités est essentielle. Par ailleurs, le temps de réaliser un travail d'accompagnement et d'insertion serein et efficace, les acteurs publics doivent s'assurer que les campements qui le permettent soient viabilisés. Si le maintien sur le campement ne peut être rendu possible en raison de l'urgence de la situation, il est impératif de privilégier la réalisation de ce travail d'insertion sur de petites unités de transition. Plusieurs collectivités ont porté ce type de projets. On peut citer à ce titre Orly dans le Val-de-Marne, Indre en Loire-Atlantique, ou encore Montreuil en Seine-Saint-Denis. Ces projets doivent être répartis sur l'ensemble du territoire afin de soulager les départements les plus en difficulté, tout en respectant les choix et les parcours de vie des personnes. L'ensemble des modalités d'accès vers de l'hébergement stable ou le logement - notamment dans le diffus - doit être envisagé et mobilisé.

2

Assurer l'accès au marché de l'emploi des populations roms et valoriser l'ensemble de leurs compétences et savoir-faire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les roumains et les bulgares, au même titre que les autres citoyens européens, peuvent s'inscrire à Pôle emploi. Il faudra être vigilant sur le respect des conséquences de la levée des mesures transitoires par l'ensemble des agences de Pôle emploi.

Pour permettre leur insertion sur le marché de l'emploi, il est nécessaire d'améliorer leur accès à l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle. À ce titre, la validation des acquis de l'expérience permettrait à ceux qui justifient d'au moins trois ans d'expérience dans le domaine visé d'obtenir une certification. Des partenariats spécifiques peuvent également être développés avec Pôle emploi.

Il s'agit de veiller à ce que les publics roms soit orientés vers les secteurs où leurs compétences sont recherchées et peuvent être mises en valeur : jardinier-paysagiste, artisanat, construction, agriculture, ferrailage, mécanique, recyclage, etc. Des entreprises d'insertion ont déjà pu développer des partenariats avec des associations locales, assurant le suivi des familles roms. Une partie des travailleurs roms souhaite notamment exercer dans un cadre légal, mais non salarié. Il serait judicieux de développer l'aide à la création d'entreprise et à l'obtention du statut de travailleur indépendant.

3

Développer un plan de sensibilisation et de lutte contre les préjugés et les idées reçues à l'intention de l'ensemble des citoyens, des agents de l'État et des collectivités territoriales, des élus locaux et des responsables politiques.

Cette proposition a été avancée par la Commission nationale consultative des droits de l'homme²². Les efforts remarquables de l'Espagne pour dispenser à ses 158 services de maintien de l'ordre régionaux, locaux et nationaux des enseignements sur l'égalité de traitement et sur la discrimination ethnique doivent être soulignés.

Face à la recrudescence des discours et des démonstrations de haine à l'égard des populations roms, le Haut Comité soutient la recommandation de la Commission visant à diffuser aux parquets une circulaire incitant les procureurs à se saisir de tout propos ou comportements à caractère raciste ou discriminatoire en direction des populations roms.

Notes et références

- ¹ Ministère de l'Équipement et du Logement, *Études sur la résorption des bidonvilles*, rapport 771142C3569, 1966
- ² Dihal, Mission relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, *État des lieux national des campements illicites*, Janvier 2014
- ³ Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne, *EU-MIDIS. Enquête de l'Union Européenne sur les minorités et la discrimination. Données en bref : les Roms, 2009*,
http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_upload/413-EU-MIDIS_ROMA_FR.pdf
- ⁴ Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne, *La situation des Roms dans 11 États membres de l'UE. Les résultats des enquêtes en bref, 2012*,
http://fra.europa.eu/sites/default/files/2099-fra-2012-roma-at-a-glance_fr.pdf
- ⁵ Commission des affaires européennes, *Rapport d'information n° 1387 sur l'intégration des populations roms*, présenté par les députés Mme Marietta KARAMANLI et Mr Didier QUENTIN, 18 septembre 2013,
<http://www.assemblee-nationale.fr/14/europe/rap-info/i1387.asp>
- ⁶ Dihal, Vade-mecum à l'usage des correspondants « points de contact départementaux » de la mission relative à l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, version du 10 décembre 2013.
http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers/dihal_dpt_-_vademecum_campements.pdf
Voir aussi *Établir le diagnostic global et individualisé d'un campement illicite*, édition du 18 mars 2014,
http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers/6_dihal_guide_diagnostic_campements_mars_2014.pdf
- ⁷ Amnesty International, *Condamnés à l'errance. Les expulsions forcées de Roms en France*, septembre 2013,
http://www.amnesty.fr/sites/default/files/Rapport_Expulsions_forcées_de_roms_en_France_260913.pdf
- ⁸ 9,6 milliards d'euros ont été alloués au titre du Fonds social européen pour la période 2007-2013 aux mesures d'intégration socioéconomique des personnes défavorisées, et parmi elles, les Roms marginalisés ; 172 millions d'euros ont également été explicitement alloués à des actions visant à intégrer les Roms. Pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), plus de 16,8 milliards d'euros sont prévus pour les infrastructures sociales.
- ⁹ *op. cit.*, Commission des affaires européennes, note 6.
- ¹⁰ Défenseur des droits, *Bilan d'application de la circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites*. Août 2012-Mai 2013.
- ¹¹ CEDS, Centre européen des droits des Roms (CEDR) c. France, Réclamation n° 51/2008 (2009), § 112 ; Conclusions 2011 (France) p. 28 ; CEDS, Médecins du Monde international c. France, Décision sur le bien-fondé, 11 septembre 2012, Réclamation n° 67/2011
- ¹² Communiqué commun de la Ligue des droits de l'homme et de l'European Roma Rights Center, *Recensement des évacuations forcées de lieux de vie occupés par des Roms étrangers en France (année 2013)*, 5 janvier 2014,
<http://www.errc.org/cms/upload/file/france-forced-evictions-full-survey-27-september-2013-french.pdf>
Voir aussi le communiqué du 7 avril 2014, Recensement des évacuations forcées de lieux de vie occupés par des Roms étrangers en France (premier trimestre 2014),
http://www.ldh-france.org/IMG/pdf/expulsions_forcees_1t_2014.pdf

¹³ *op.cit.*, Dihal, note 2.

¹⁴ Ministère de l'Intérieur – IGA, ministère des Affaires sociales et de la Santé – IGAS, ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie – CGEDD, ministère de l'Éducation nationale, IGAENR, *Évaluation des dispositifs d'accompagnement des personnes présentes dans les campements*, mai 2013, http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/RM2013-079P_Campements_-_Rapport_unique.pdf

¹⁵ *op.cit.*, Dihal, note 2.

¹⁶ Elles ont été maintenues pour la Croatie, membre de l'Union Européenne depuis le 1^{er} juillet 2013.

¹⁷ Selon une étude menée par la filiale bulgare de l'Open Society Institute en juin 2011, http://www.lexpress.fr/actualites/1/styles/les-roms-bulgares-et-roumains-s-integrent-bien-en-espagne-selon-une-etude_1131967.html

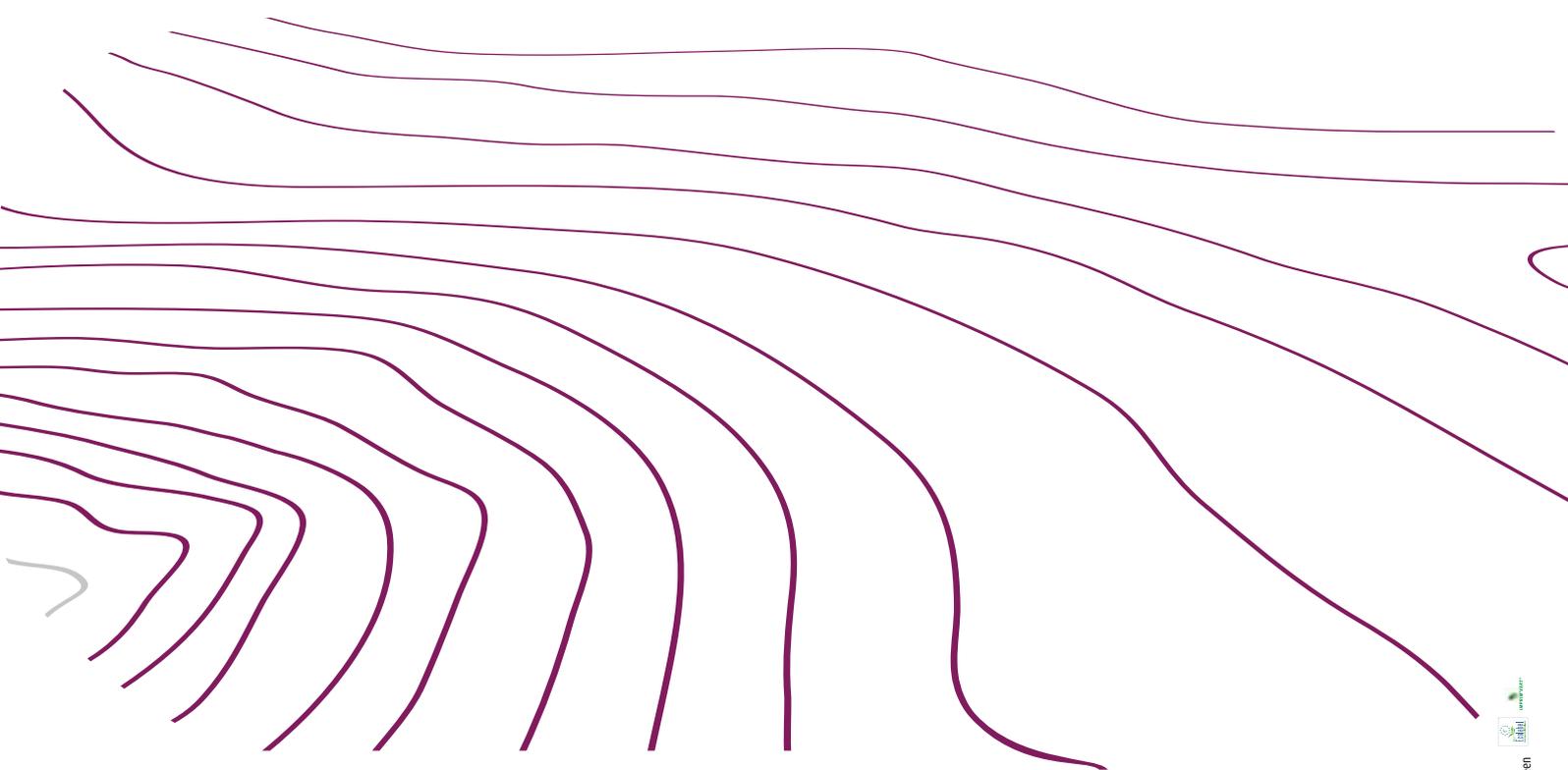
¹⁸ CNCDH, *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, Année 2012*, http://www.cncdh.fr/sites/default/files/cncdh_racisme_2012_basse_def.pdf

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Amnesty International, « *Nous réclamons justice* ». *L'Europe doit protéger davantage les Roms contre les violences racistes*, avril 2014, <http://www.amnesty.org/fr/library/asset/EUR01/007/2014/fr/753a582d-ec5e-4572-8cd2-aef1e2db3a54/eur010072014fr.pdf>

²¹ Sondage de l'Institut CSA pour la CNCDH, *Xénophobie, antisémitisme, racisme, anti-racisme et discriminations en France*, n° 1201646, décembre 2012, <http://csa.eu/multimedia/data/sondages/data2013/opi20130321-Barometre-CNCDH-pour-publication.pdf>

²² CNCDH, *Recommandations sur la mise en œuvre de la circulaire interministérielle du 26 août 2012 et sur l'accès aux droits des populations dites « Roms »*, 26 juillet 2013, http://www.cncdh.fr/sites/default/files/cp_cncdh_roms_recommandations_0.pdf



Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées

244 Boulevard Saint-Germain

75007 Paris

Tél : +33 (0)1 40 81 27 27

hautcomite@logement.gouv.fr

http://www.logement.gouv.fr

